

Accès interdit aux enquêteurs de Billag et de la SUISA

L'usam met tout en œuvre pour rogner les ailes aux « inspecteurs » de Billag, Suisa et C^{ie}. Elle met à disposition des entreprises un modèle de lettre qui leur permet de se défendre contre un encaissement injuste.

Le schéma se répète depuis des mois: Billag adresse un courrier aux petites et moyennes entreprises les sommant de déclarer leurs postes de radio et de télévision. A en croire le ton et la forme de la missive, s'acquitter des redevances de concessions est une obligation absolue. La possibilité de se défendre contre la volonté souvent injustifiée de la machine à redevances semble vaine au premier abord.

Une démarche simple

L'usam réagit et met à disposition une « trousse de premiers secours ». Nos experts juridiques se sont emparés d'un cas concret, celui d'une entreprise familiale dans les environs de Berne, et se sont chargés de répondre pour elle à Billag. Cette lettre fait office de modèle pour toutes les entreprises concernées. La démarche est simple : il suffit de la télécharger sur la page d'accueil du site Internet de l'usam www.sgv-usam.ch. Ce document peut être aisément adapté aux données individuelles de l'entreprise (champs marqués en gris). La résolution de la Chambre des arts et métiers du 27 janvier 2010 intitulée « Stop au délire de Billag et SUISA » doit être impérativement jointe à ce courrier. La procédure de recours hiérarchique contre la démarche de Billag sera pleinement respectée si une copie de la lettre avec ses annexes est adressée à l'Office fédéral de la communication. Une copie de la lettre doit être également envoyée à l'usam et au Surveillant des prix.

Les « fouineurs » restent dehors

La lettre clarifie tout d'abord la question de l'obligation de déclarer ses appareils radio-TV mais va plus loin encore en interdisant l'accès à tous les collaborateurs et mandataires de Billag et de la SUISA. Les « fouineurs » de taxes n'ont en effet aucun droit d'accéder aux sites et aux locaux des entreprises, la propriété privée étant protégée par l'Etat de droit suisse.

Responsable du dossier:

Patrik Kneubühl, secrétaire patronal usam
Téléphone 031 380 14 21, mél. p.kneuebuehl@sgv-usam.ch